



**COMMUNE DE  
OUISTREHAM RIVA-BELLA**

**PROCÉDURE ADAPTÉE  
ARTICLE L.2122-1-1 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIÉTÉ DES  
PERSONNES PUBLIQUES**

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT**

**EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE EQUESTRE ESTIVALE SUR LA PLAGES  
DE OUISTREHAM RIVA-BELLA**

**DATE LIMITE DE RECEPTION DES CANDIDATURES : 30 MAI 2024 A  
10H00**

## I. CONDITIONS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

### 1) OBJET

La présente consultation a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'occupant est autorisé sous le régime des occupations temporaires du domaine public, non constitutives de droits réels, à occuper à titre précaire et révocable, la parcelle AI 328,322 et 335, sis Boulevard Maritime, 14 150 Ouistreham, sur la période du 01<sup>er</sup> juin 2024 au 30 septembre 2024, afin d'y établir une activité équestre.

La convention n'est pas soumise aux dispositions des articles L145-1 et suivants du Code du Commerce et ne confère pas la propriété commerciale au contractant.

### 2) PRESENTATION DU SITE

L'Étrier de la plage constitue une institution à part entière sur la plage de Ouistreham. L'accessibilité directe du site sur le front de mer est un atout indéniable pour la valorisation de l'activité en permettant une pratique immédiate et sécurisée au sein d'un espace naturel.

### 3) CONDITIONS D'EXPLOITATION

L'occupant ne pourra affecter les lieux à une destination autre que celle liée à une activité équestre.

L'occupant s'engagera par la suite à :

- Respecter un décor esthétique décent, la propreté et la sécurité des lieux ainsi que les règles d'hygiène, de sécurité et de santé publique, pour tous les produits destinés à la clientèle et aux animaux ;
- Se conformer aux arrêtés municipaux pris pour le domaine public maritime de la ville ;
- Souscrire toutes les polices d'assurance couvrant ses responsabilités, les dommages aux biens et sa responsabilité civile ;
- Remettre à la fin de la saison à la Ville de Ouistreham Riva-Bella les éléments suivants : Bilan de l'activité, Nombre de jours d'ouverture par mois et nombre de balades réalisés avec le tarif pratiqué.

Le futur preneur s'engage à ne pas dégrader le matériel au-delà d'une dégradation normale de la chose mise à disposition. L'occupant s'engage à réparer le préjudice né d'une dégradation anormale du matériel mis à disposition. L'entretien, la maintenance et les réparations de ce matériel seront à la charge de l'occupant.

La municipalité fournit également une clé pour entrer dans la zone concédée. Le futur preneur s'engage à ne pas la dupliquer sans autorisation expresse communale. En cas de perte de la clé, l'occupant s'engage à le signaler à la commune ; le remplacement de la clé sera à sa charge.

Un état des lieux photographique sera établi contradictoirement au début et à la fin de la saison (juin – septembre). Ce dernier sera contresigné par les parties et annexé à la convention (annexe 4).

De plus ; l'occupant s'engage à prendre connaissance des arrêtés municipaux concernés par ce site (Cf. annexe 3), et à les respecter. Pour rappel, l'affichage de ces documents est disponible en mairie.

### 4) DUREE DE LA CONVENTION

La convention sera conclue à compter de sa notification pour une exécution sur la période du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, pour l'année 2024.

La convention est conclue à titre précaire et révocable, elle ne pourra se prolonger par tacite reconduction entre les parties et l'occupant ne pourra en aucune manière et sur quelque fondement juridique que ce soit, se prévaloir d'un droit au maintien dans les lieux ou au renouvellement de la convention.

A l'expiration de la convention, quel qu'en soit le motif, l'occupant devra évacuer les lieux occupés, les remettre en état à ses frais et rendre la clé à la ville de Ouistreham.

A défaut, la commune utilisera toutes voies de droit pour faire procéder d'office à l'enlèvement des installations et matériels de l'occupant.

#### 5) ENTRETIEN ET REPARATION

L'exploitant aura à sa charge l'entretien du site durant toute la période de mise à disposition.

#### 6) ASSURANCE ET RESPONSABILITE

L'occupant est responsable à l'égard des tiers de tous les dommages causés par l'exécution de son activité.

Il est responsable de tout dommage causé par son fait, par le fait de personnes dont il doit répondre ou par des choses qu'il a sous sa garde.

L'occupant s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance couvrant ses responsabilités, les dommages aux biens et sa responsabilité civile. L'attestation d'assurance est à transmettre à la notification de la convention, puis à chaque date anniversaire de sa notification.

La non transmission de l'attestation constitue un motif de résiliation pour faute.

#### 7) PERSONNEL

L'occupant recrutera et rémunèrera tout le personnel nécessaire au bon fonctionnement de l'activité.

L'occupant s'engagera à appliquer les textes légaux et réglementaires en vigueur, en matière de sécurité sociale, législation du travail et législation fiscale.

De même, le personnel recruté, tout comme l'occupant, devront tenir compte des règlements et arrêtés en vigueur sur le site.

#### 8) INFORMATION A COMMUNIQUER A LA MUNICIPALITÉ

En fin de période estivale, l'occupant portera à la connaissance de la Ville, aux fins de statistiques, les éléments suivants :

- Bilan de l'activité
- Nombre de jours d'ouverture par mois
- Nombre de balades réalisées et tarifs pratiqués

#### 9) REDEVANCE

La présente mise à disposition est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 000 € TTC

Le versement de la redevance est soumis à l'émission d'un titre de recette à terme échu par la Ville de Ouistreham en septembre 2024.

En cas de retard de plus de 30 jours calendaires dans les paiements, la redevance portera automatiquement intérêt de droit au taux légal, sans mise en demeure préalable.

En cas de réalisation anticipée de la convention, la redevance sera calculée au prorata temporis.

## 10) DEPOT DE GARANTIE

L'occupant versera à titre de garantie une somme de 500 €. Cette somme sera remboursée lors du versement de la redevance par le titulaire en septembre 2024, au vu de l'état des lieux de sortie établi par la Ville de Ouistreham, constatant que le terrain occupé a été remis dans un état conforme et sans dommages suscités par l'occupation.

## 11) IMPOTS ET AUTRES CHARGES

L'occupant prendra à sa charge les impôts de toute nature et autres charges afférentes à son exploitation à l'exclusion de la taxe foncière qui sera supportée par la Ville de Ouistreham.

## II. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

### A) PIECES A FOURNIR

*Au titre de la candidature :*

- Éléments juridiques relatifs à la structure de la société ou de la personne candidate : forme juridique, date de création, extrait K bis, photocopie recto verso de la carte d'identité.
- Déclaration sur l'honneur de paiement des cotisations sociales ou fiscales ou attestations équivalentes.
- Attestation sur l'honneur de non condamnation au titre du travail illégal.

*Au titre de l'offre :*

- Une lettre de motivation quant à l'occupation de l'Étrier de la Plage
- Le CV et l'expérience du ou des candidats dans le domaine de l'activité équestre
- Un mémoire descriptif du projet envisagé (horaires et jours d'exercice de l'activité, personnel / encadrement envisagé, proposition de tracés des parcours, matériels utilisés...)
- Une Attestation sur l'honneur du respect des règles sanitaires obligatoires propres à l'activité équestre signée.

*Pièces à fournir par le candidat retenu avant la notification de la convention :*

- Attestation d'assurance
- RIB
- Chèque de garantie de 500.00 €

### B) CHOIX DU TITULAIRE

Seront recevables les candidatures présentant les garanties professionnelles et techniques suffisantes au vu des déclarations et attestations mentionnées ci-dessus.

Les critères de jugement des offres sont établis comme suit :

- Expérience du candidat : 40 %
- Intérêt du projet : 60 %

La candidature sera notée sur 100 points, selon la pondération des critères définie ci-avant.

C) DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

Date limite de remise des offres : 30 mai 2024 à 10h00

D) MODALITÉS D'ENVOI DES OFFRES

Celles-ci seront rédigées en langue française.

L'envoi se fera sous pli recommandé avec accusé de réception postal ou par dépôt en mains propres contre récépissé à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville

Direction Générale des Services – Ne pas ouvrir

AOT 2024 – Activité Equestre – Étrier de la Plage

Place Albert Lemarignier

14 150 Ouistreham Riva-Bella

E) CONTACTS

Contact auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus :



*Annexe 1- Plan du site*

*Annexe 2 – Arrêtés (portant règlement de la police et de la sécurité sur le site)*